
<https://www.anil.org/parole-expert-logement-location-vacances-litige-solutions/>

Accueil / Parole d'expert / Location / Ma location de vacances n'est pas conforme à sa description, que faire ?

Ma location de vacances n'est pas conforme à sa description, que faire ?

À jour au 2 mai 2023,

Vous avez payé une location de vacances qui ne correspond pas à l'annonce ? Le confort n'est pas celui cité dans le descriptif envoyé, l'environnement est bruyant, ... Ne restez pas sans rien faire, réagissez rapidement !

Dans quel cas vous pouvez considérer que votre location de vacances n'est pas conforme au descriptif du contrat ?

Un logement peut être considéré non-conforme si :

- il n'est pas situé à l'adresse indiquée dans sa description ;
- certaines mentions sont erronées (superficie, équipements...) ;
- ...

À savoir

Un état des lieux d'entrée n'est pas obligatoire mais reste toutefois vivement recommandé.

L'état des lieux doit être réalisé par écrit et un exemplaire doit vous être remis. Il doit mentionner tous les éléments qui vous paraissent non conformes à vos attentes et qui ne correspondent pas au descriptif de votre contrat de location saisonnière.

Quelles sont les solutions et recours possible ?

Vous engagez une démarche à l'amiable avec le propriétaire pour trouver une solution

Vous pouvez commencer par aborder le sujet lors de l'état des lieux si vous en effectuez un.

Si cela est justifiable, vous pouvez demander au propriétaire ou à l'agence un remboursement partiel ou total de la somme comme compensation. S'il vous manque un équipement du logement qui est dans le descriptif du contrat, vous pouvez l'exiger.

Si votre demande est refusée, vous pouvez faire part de vos remarques en adressant une lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire ou l'agence immobilière.

Pour demander un dédommagement, il est indispensable de prouver que l'état du logement n'est pas conforme à sa description (attention, les simples photos prises par le locataire ne sont pas considérées comme une preuve suffisante).

Si vous n'arrivez pas à régler la situation seule, des solutions existent.

Vous pouvez vous adresser à des organismes et des acteurs locaux

Contactez les différents organismes du lieu de votre location de vacances :

- l'Office de tourisme
- l'agence immobilière si vous avez loué par ce biais
- [l'ADIL la plus proche](#)
- [un conciliateur de justice](#)

À savoir

Vous avez loué votre location saisonnière sur un site internet ? La plupart d'entre eux permettent aux locataires d'ouvrir un litige. Il faudra motiver votre demande avec des preuves, notamment des photographies.

En cas de litige, vous pouvez saisir le tribunal judiciaire

Dans le cas où vous n'auriez pas réussi à trouver un compromis avec le loueur, vous pouvez saisir le tribunal

[En savoir plus](#)

[Retour à la rubrique "Parole d'expert"](#)